



**Antenne de la Nouvelle-Calédonie**

**Rapport d'activité de l'année 2019**



## Table des matières

1	SYNTHESE .....	4
2	CADRE JURIDIQUE ETABLISSANT LES DOMAINES DE COMPETENCES DE L'ANFR EN NOUVELLE-CALEDONIE .....	6
3	ACTIVITES EXERCEES PAR CONVENTION AVEC LE HAUT-COMMISSARIAT 7	
3.1	Autorisations administratives d'importation .....	8
3.2	Certificats restreints de radiotéléphonistes.....	10
4	ACTIVITES MARITIMES.....	12
4.1	Contrôles de stations radioélectriques de navires.....	12
4.2	Traitement des licences de stations radioélectriques de navires.....	13
5	AUTRES ACTIVITES DE L'ANFR EN NOUVELLE-CALEDONIE .....	15
5.1	Activités exercées au titre du décret n° 2004-1212 du 10 novembre 2004... 15	
5.2	Missions exercées dans le cadre de la convention avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel.....	17
5.3	Missions de communication et d'implication dans l'écosystème numérique de la Nouvelle-Calédonie.....	18
6	REPARTITION DES ACTIVITES.....	19
7	CONCLUSION.....	21

## 1 SYNTHÈSE

En dehors des activités de support ou activités internes, les missions de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) en Nouvelle-Calédonie répondent soit à des actions qui lui sont déléguées au travers de conventions, soit à celles qui relèvent des dispositions du Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE) applicables sur ce territoire de statut *sui generis*.

Les premières sont de plusieurs types suivant la nature permanente ou ponctuelle et le caractère payant ou gratuit des conventions en question.

La convention qui lie le Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie (HCR) et l'ANFR et celles qui lient cette dernière aux directions des affaires maritimes locale et nationale sont celles qui requièrent le plus important nombre de jours.agents (JA). L'année 2019 a confirmé cette situation avec 33 % (hors activité de support) pour le HCR et également 33 % affectées aux activités maritimes.

29 % restant correspondent aux activités propres de l'ANFR et 5 % aux conventions pérennes, telle celle avec le CSA, ou ponctuelles signées avec d'autres entités administratives ou privées, à travers lesquelles l'Agence apporte son expertise en matière de radiocommunications.

**L'année 2019 a donc confirmé le rééquilibrage entre les différentes activités initié en 2018**, au bénéfice des activités radiomaritimes et propres. Sachant que 29 % des 33 % susmentionnés sont liés au processus de délivrance des autorisations administratives d'importation (AAI) des matériels radioélectriques non connectés à un réseau ouvert au public, la diminution de la part relative de la convention avec le HCR résulte de la mise en place, mi-2018, d'une procédure de dispense de ces AAI pour certaines catégories d'équipements ou pour des équipements spécifiques. L'année 2019 est donc la première pendant laquelle cette mesure a été pleinement effective. Ainsi, après une diminution de 19 % des AAI en 2018 par rapport à 2017, **le nombre de demandes d'AAI reçues en 2019 a décliné de l'ordre de 48 % par rapport à l'année précédente.**

**D'un point de vue légal, le HCR a saisi en fin d'année le Conseil d'État, d'une part pour clarifier les fondements juridiques de l'action de l'État, et par délégation de l'Agence, dans la délivrance des AAI, et d'autre part pour identifier les dispositions législatives et réglementaires à adopter pour asseoir, le cas échéant, cette action.**

Dans le domaine radiomaritime, **l'année a été marquée par la signature d'une convention entre l'ANFR et la Direction des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie (DAM NC) suite à l'adoption par ce territoire du cadre réglementaire adéquat en novembre 2018 après le transfert de la compétence maritime en 2011.** Cette convention porte sur les contrôles de navires et sur les échanges mutuels d'information.

Concernant les activités propres de l'Agence en Nouvelle-Calédonie, il convient de souligner que **le nombre de demandes d'instruction de brouillages reçues a marqué un recul par rapport aux années précédentes**, ce qui est plutôt positif eu égard à la procédure de dispense d'AAI susmentionnée, celle-ci semblant alors proportionnée. Cela devra cependant être confirmé dans les années à venir.

La conformité d'un nombre plus important de stations radioélectriques terrestres a été contrôlée, au regard des années passées, cela afin de fiabiliser les données enregistrées par l'Agence, dans un contexte d'utilisation croissante du spectre fréquentiel et d'*open data*.

Enfin, l'Agence a poursuivi ses efforts en matière de communication tant du grand public, avec une page **Facebook** dédiée et la présence de ses services sur le site service-public.nc, que des professionnels avec des articles la Revue juridique, politique et économique de la Nouvelle-Calédonie (RJPNC). De la même façon, l'ANFR poursuit sa participation à l'écosystème numérique du territoire au travers de l'Observatoire Numérique Nouvelle-Calédonie **dont le responsable de l'Antenne de l'ANFR a pris la présidence** en début d'année 2019.

L'Agence nationale des fréquences est représentée en Nouvelle-Calédonie par son antenne sise à Nouméa. Elle y exerce des compétences au titre de ses missions propres et effectue par délégation, aux termes de diverses conventions, un certain nombre de missions additionnelles relevant de la compétence de l'État, de ses services ou d'autorités indépendantes affectataires de fréquences compétentes en Nouvelle-Calédonie.

## **2 CADRE JURIDIQUE ETABLISSANT LES DOMAINES DE COMPETENCES DE L'ANFR EN NOUVELLE-CALEDONIE**

Le domaine de compétences de l'Agence nationale des fréquences en Nouvelle-Calédonie est régi par trois textes principaux :

- La Loi organique du 19 mars 1999 modifiée délimitant les compétences respectives de l'État et du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans le domaine des télécommunications et de la réglementation des fréquences.
- Le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE) et notamment ses articles L41, L41-3 et L43 (l'article L40 portant diverses dispositions pénales en matière de communications électroniques n'est pas applicable en Nouvelle-Calédonie), ainsi que les dispositions afférentes de la partie réglementaire dudit code.
- Le décret N° 2004-1212 du 10 novembre 2004 portant extension et adaptation des missions de l'Agence en Nouvelle-Calédonie<sup>1</sup>.

Les autres missions et certaines de celles prévues au décret précité sont régies ou précisées par des conventions avec différentes administrations.

- La convention avec l'État représenté par le HCR en Nouvelle-Calédonie du 16 mai 2005, modifiée par l'avenant n°1 du 1<sup>er</sup> décembre 2011, relative aux examens du certificat restreint de radiotéléphoniste (CRR), l'instruction et la délivrance des autorisations administratives d'importation d'équipements radioélectriques et la gestion des radioamateurs.
- La convention avec l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna du 8 juin 2007, relative aux examens de CRR et au contrôles des navires.
- La convention avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel (article 43 de la loi n° 2006-961) pour la protection de la réception télévisuelle (PRTV).
- La convention avec le Ministère de la Mer du 16 décembre 2005 relative au contrôle des navires professionnels et à la gestion des licences des stations radioélectriques des navires, remplacée, s'agissant des navires relevant des compétences de la Nouvelle-Calédonie, par la convention du 16 septembre 2019, avec la DAM NC<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Les dispositions de ce décret sont incluses, suivant le cas, dans les versions en vigueur du CPCE ou du décret n°96-1178 du 27 décembre 1996 relatif à l'Agence nationale des fréquences pris pour l'application de l'article 14 de la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications (création de l'ANFR).

<sup>2</sup> Cette évolution fait suite à l'adoption par la Nouvelle-Calédonie de la délibération 119/CP du 29 novembre 2018 *relative à la sécurité et à l'habitabilité à bord des navires*, cette compétence échéant à la Nouvelle-Calédonie depuis son transfert en 2011.

### 3 ACTIVITES EXERCEES PAR CONVENTION AVEC LE HAUT-COMMISSARIAT

Les missions exercées au titre de la convention HCR - ANFR sont définies à l'article 2 de ladite convention liant les deux parties. Compte tenu de l'évolution réglementaire, ces missions s'articulent dorénavant autour des activités suivantes :

- Instruction et délivrance des autorisations administratives d'importation des matériels radioélectriques.
- Organisation des sessions d'examen et délivrance des certificats restreints de radiotéléphonistes.
- Délivrance des licences cibistes.

En 2019, si certaines activités en lien avec le territoire de Wallis et Futuna, notamment liées aux enregistrements de stations et d'assignations de fréquences, ont été effectuées par l'ANFR, l'absence de préparation au permis bateau sur ce territoire a conduit l'Administration supérieure de ce dernier à ne pas organiser d'examen de CRR. En conséquence, l'ANFR n'a pas eu à se rendre sur ces îles et le temps consacré à la convention la liant à l'Administration supérieure est de ce fait négligeable par rapport à l'ensemble des journées\*agent que l'antenne a dévolu à son action en faveur du HCR en Nouvelle-Calédonie. L'ANFR souhaite que les examens de CRR puissent de nouveau se tenir à Wallis et Futuna dans les meilleurs délais et honorera alors son engagement de se rendre sur ce territoire pour les réaliser.

Le temps consacré aux activités liées à la convention avec l'État en Nouvelle-Calédonie a poursuivi son reflux entamé l'année précédente :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de JA	157	208	244	254	308,3	229,55	181,3

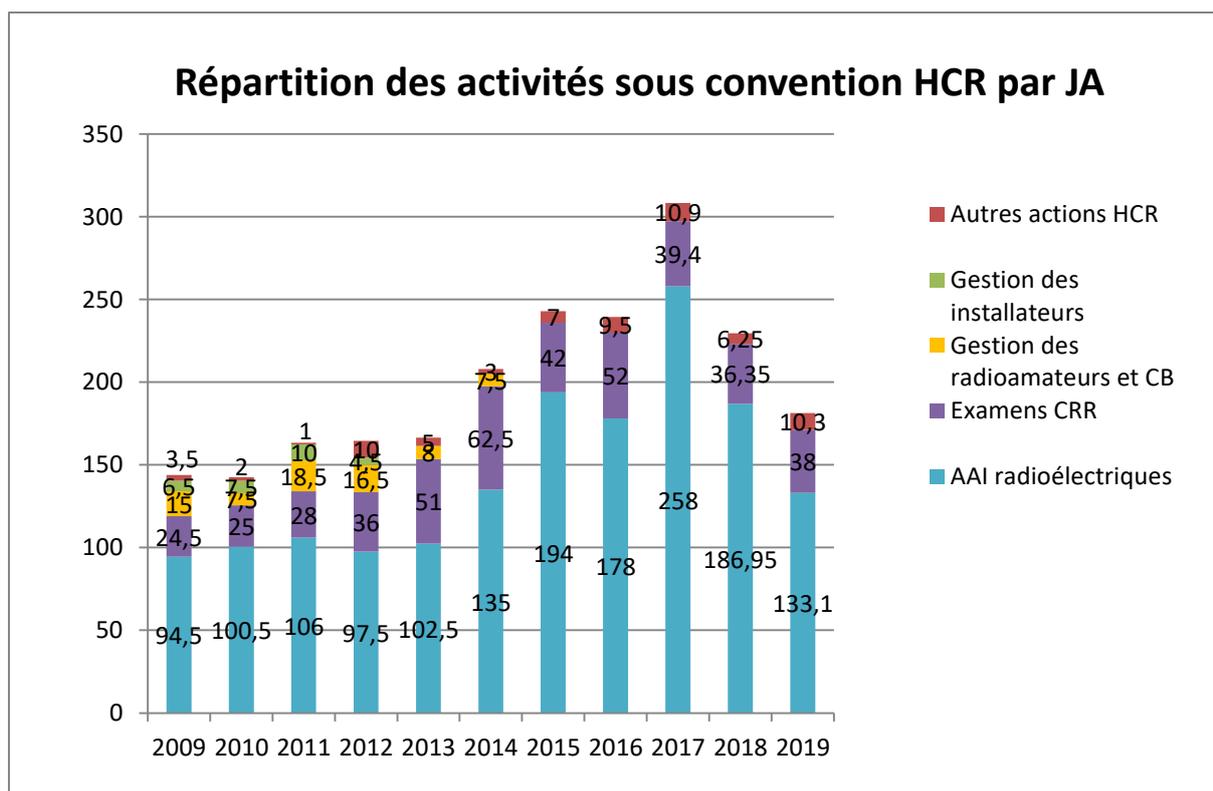
Ainsi que cela sera détaillé par la suite, cette évolution tient à celle afférente à l'instruction des demandes d'AAI

Il convient de rappeler que depuis octobre 2014, un nouveau mode de comptabilité s'intéresse essentiellement aux activités, celles auparavant affectées à des activités de "support" (gestion interne au fonctionnement de l'antenne) sont majoritairement affectées aux activités "métier", ce qui participe à expliquer pour partie les écarts constatés autour de l'année en question tels qu'ils peuvent être observés sur le graphe de la page ci-après.

Ces 181,3 JA représentent **29,1 % de l'ensemble des activités** (y compris activités internes) de l'ANFR en Nouvelle-Calédonie (ou **33,2 % hors activités internes**).

Comme les années précédentes, la charge de travail est absorbée pour l'essentiel par l'instruction des demandes d'AAI et, dans une moindre mesure, par l'organisation des sessions d'examen CRR, soit respectivement 24,3 % (133,1 JA) et 6,9 % (38 JA) des activités de l'Agence sur le territoire.

Il convient de rappeler dans l'interprétation des chiffres de 2018 que le nombre de jours d'activité (externes) de l'Agence avait été affecté par un nombre important de jours d'absence pour des raisons médicales.



### 3.1 Autorisations administratives d'importation

L'ANFR est chargée d'instruire et de délivrer les autorisations administratives d'importation des matériels radioélectriques non connectés à un réseau ouvert au public (ROP).

En 2019, l'antenne a traité **636 dossiers de demandes**. Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du nombre de demandes reçues depuis 2013, ainsi que celle du taux d'accord.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de dossiers traités	710	870	1146	1218	1531	1236	636
Taux d'accord d'AAI (%)				93,1	93,3	93,4	91,8

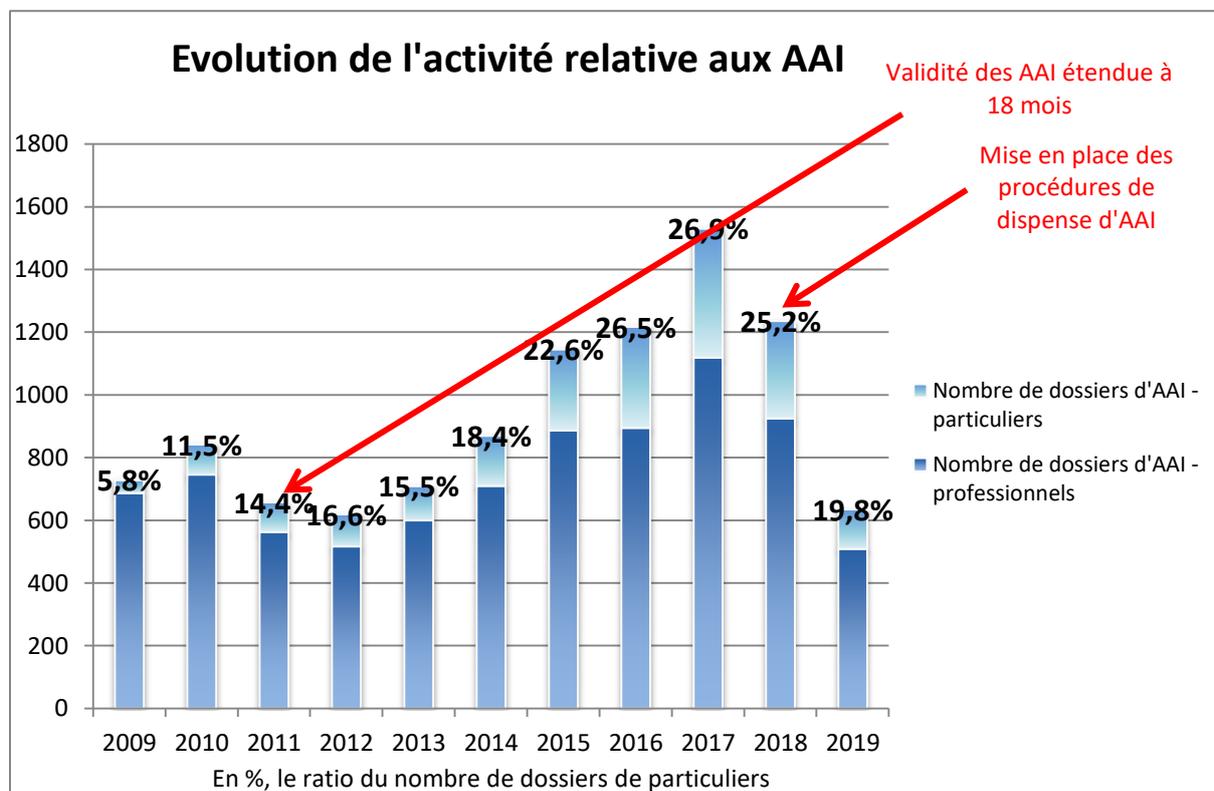
La baisse, initiée en 2018, s'est donc accentuée du fait de l'effet sur une année pleine des mesures de dispenses d'AAI tant catégorielles et que spécifiques, mises en place en juin 2018 en coopération avec la Direction régionale des douanes de la Nouvelle-Calédonie. Ce mécanisme évolutif de dispenses d'AAI concerne les catégories d'équipements radioélectriques ou les matériels spécifiques pour lesquels l'ANFR considère que le risque de brouillage qu'ils peuvent provoquer en cas de non-conformité est très faible.

Cette approche a permis de contenir l'impact de l'évolution vers des besoins en "sans fil" de la société calédonienne, qui devraient se poursuivre avec le développement de l'internet des objets dont les applications commencent à se développer sur ce territoire également.

Le nombre de demandes émanant de particuliers a légèrement décliné par rapport aux deux années précédentes. Les particuliers sont en effet très fréquemment importateurs de

télécommandes, de jouets radiocommandés et de drones, autant d'équipements qui ont particulièrement bénéficié des mesures de dispenses d'AAI explicitées ci-dessus.

Le taux d'accord d'AAI est en baisse, ce qui peut s'expliquer comme étant un effet induit des mesures de dispense : en effet, les dossiers dont a maintenant connaissance l'Antenne de l'ANFR sont ceux de nature plus complexe, les dossiers "simples" étant précisément visés par lesdites mesures.



Le temps moyen d'instruction des dossiers a subi une nette hausse que l'on peut vraisemblablement attribuer, similairement au taux d'accord, au fait que proportionnellement, les dossiers demeurant à instruire sont plus complexes que ceux faisant l'objet d'une dispense. En outre, l'ANFR a poursuivi ses travaux, avec le HCR, pour la soumission, au Conseil d'Etat, d'une saisine relative au cadre juridique dans lequel les AAI sont délivrées (cf. *infra*). Or ce temps est comptabilisé sous la même tâche que celle d'instruction des demandes d'AAI. De façon semblable, le temps correspondant à deux interventions dédiées à la présentation des procédures de demandes d'AAI réalisées à la demande de la Direction de l'aviation civile de la Nouvelle-Calédonie (DAC NC) et à destination des professionnels utilisateurs de drones, a également été comptabilisé sous cette même rubrique.

Année	2016	2017	2018	2019
<b>Temps moyen d'instruction (JA/dossier)</b>	0,146	0,168	0,151	0,209

Par ailleurs, la mise en place, courant 2016, d'une procédure de réception et d'envoi par courriel, respectivement, des demandes par les importateurs, et des AAI, de la part de l'Agence, continue de montrer un certain effet pervers de cette approche. Certains importateurs n'ayant plus à imprimer les documents requis envoient des manuels et rapports

entiers à l'ANFR, laissant à cette dernière la tâche d'y trouver les informations demandées, augmentant alors le temps de traitement moyen des dossiers.

La sécurisation du cadre réglementaire demeure une priorité notamment face au risque d'un recours qui pourrait être porté par un importateur n'obtenant pas l'AAI demandée. En ce sens, en coopération avec le service juridique du Haut-Commissariat, l'Agence a finalisé la saisine du Conseil d'État qui a été transmise par le Haut-Commissaire de la République au Tribunal administratif de Nouméa en novembre 219.

L'ANFR attendra une clarification du cadre réglementaire et sa consolidation si l'avis du Conseil d'État confirmait tout à la fois des failles dans celui-ci et le rôle de l'Etat dans la délivrance des AAI pour les équipements non connectés à un réseau ouvert au public, avant de ne travailler de nouveau sur une nouvelle application avec interface web qui permettra des gains de productivité pour ses agents et une simplification des démarches pour les importateurs.

### 3.2 Certificats restreints de radiotéléphonistes

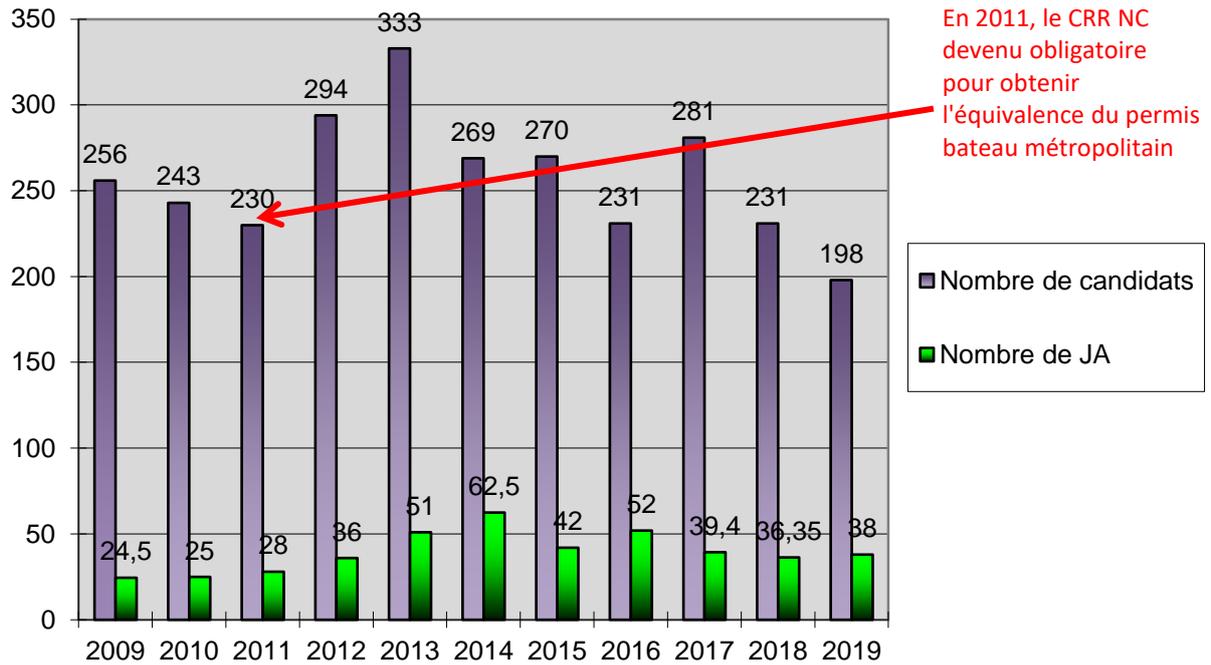
En 2019, 198 candidats, répartis sur 21 sessions, ont passé l'examen du certificat restreint de radiotéléphonistes (CRR) avec un taux de réussite de 95,45 %.

Si le taux de réussite est le plus élevé de ces six dernières années, le nombre de sessions, et corrélativement, celui des candidats est au plus bas sur cette même période. Après la stagnation observée en 2014 et 2015 du nombre de candidats, la baisse de 2016, qui ramenait ce nombre au niveau de 2011, année qui a vu le CRR de Nouvelle-Calédonie devenir obligatoire pour obtenir l'équivalence entre le permis bateau local et celui de métropole, et le sursaut de 2017, le nombre de candidats poursuit donc sa baisse dont il conviendra d'observer le caractère pérenne ou non. S'il est possible de considérer que les quatre années qui ont suivi 2011 ont permis un "rattrapage", en particulier pour les agents de la fonction publique de l'État retournant en métropole à l'issue de leur contrat de deux à quatre années en Nouvelle-Calédonie, la hausse de 2017 peut résulter, elle, de la sensibilisation résultant de plusieurs accidents maritimes dramatiques. L'absence de session de CRR à Wallis et Futuna (cf. *supra*) a de fait réduit de plusieurs sessions et de plusieurs dizaines de candidats, les résultats de 2019. Plus hypothétiquement, la conjoncture économique morose en Nouvelle-Calédonie, peut avoir un effet sur le nombre de plaisanciers, et par suite, de candidats au CRR.

Pour la première fois, une session a été organisée en Province Nord, suite à la réactivation du club nautique de Koumac. Une ou deux sessions annuelles devraient dorénavant y être organisées.

Le programme de l'examen de CRR organisé en Nouvelle-Calédonie est défini par l'arrêté n°4052 du 28 décembre 1976 qui n'est plus conforme au cadre international ni à la réalité de la situation opérationnelle de Nouvelle-Calédonie. Le nouvel arrêté rédigé par l'ANFR en collaboration avec le service juridique du HCR et la DAM NC en 2016 a été transmis au Ministère des Outre-Mer en novembre de cette même année par les services des Haut-Commissariats de Nouvelle Calédonie et de Polynésie française. Plus de trois ans après et malgré de nombreuses relances, dont une au plus haut niveau, aucune information n'est disponible quant à l'avancement de l'adoption de cet arrêté.

### Evolution de l'activité relative aux CRR



L'augmentation du temps consacré à l'activité CRR en 2019 peut s'expliquer par l'organisation et la tenue de la première session du CRR en Province Nord mais également par le temps consacré à la relance du projet d'arrêté ministériel susmentionné.

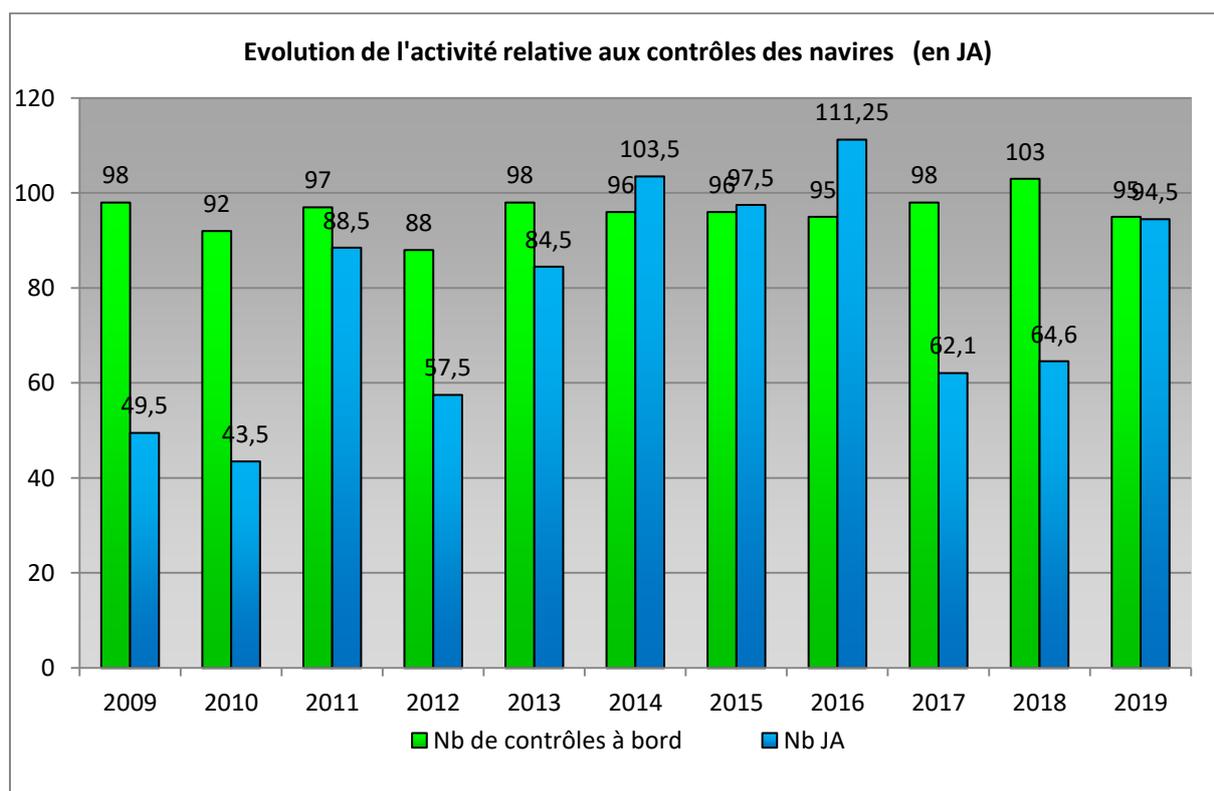
## 4 ACTIVITES MARITIMES

Comme mentionné *supra*, l'année 2019 a été marquée par la signature d'une convention entre l'ANFR et la Direction des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie (DAM NC) pour ce qui concerne des compétences de ce territoire. Le contrôle des navires Etat et la délivrance des licences radio-maritimes demeurent deux activités qui, elles, relèvent toujours de la convention signée entre l'ANFR et la Direction nationale des affaires maritimes.

Les activités administratives et techniques relevant du service mobile maritime, notamment le contrôle des installations radioélectriques à bord des navires et la participation aux réunions de la commission régionale de sécurité, constituent également l'une des missions principales de l'antenne. L'Agence a travaillé en coopération avec la DAM NC pour élaborer des formulaires uniformisés destinés aux installateurs radioélectriques intervenant sur les navires professionnels.

### 4.1 Contrôles de stations radioélectriques de navires

Quatre-vingt-quinze inspections de stations radioélectriques de navires ont été réalisées en 2019, un chiffre en accord avec la moyenne de ces dernières années mais en retrait par rapport au maximum atteint en 2018. Ces contrôles ont été effectués en collaboration avec les agents de la DAM NC et avec le MRCC (*Maritime Rescue Coordination Centre*) de Nouméa.



La hausse significative du nombre de journée.agent en 2019 s'explique d'une part par deux fois plus de temps et de missions de contrôle de navires à l'étranger par rapport à 2019, et d'autre part au temps consacré à la préparation de la convention susmentionnée signée en septembre.

Les 95 navires contrôlés se décomposent comme suit :

Types de navire	Charge	Pêche	Passagers	NUC	Spécial	NGV	Plaisance	Aquacole	Autre	Total
Nombre de navires inspectés	47	19	10	18	1	0	0	0	0	95

Catégorie	1ère	2ème	3ème	4ème	5ème	Total
Nombre de navires inspectés	8	30	49	7	1	95

La convention signée avec la DAM de Nouvelle-Calédonie prévoit qu'en début de chaque année, celle-ci convienne avec l'ANFR d'une liste de 85 navires immatriculés sur ce territoire et relevant de la compétence du gouvernement local, dont les installations radioélectriques devront être contrôlées par l'ANFR. Ceci a pour objectif de cibler les navires nécessitant un tel contrôle. Tout ajout supplémentaire de navire au-delà des 85 susmentionnés pourra donner lieu à rémunération de l'ANFR dans les termes prévus par la convention.

Il convient de noter qu'à ces 85 navires, dix autres, relevant de la compétence de l'Etat sont également contrôlés annuellement.

## 4.2 Traitement des licences de stations radioélectriques de navires

Le nombre de dossiers de demandes de modifications ou de nouvelles licences pour l'utilisation d'une station radioélectrique de navire s'est élevé à 253 pour un total de 1 803 licences éditées en 2018. L'essentiel de ces demandes parviennent à l'ANFR en Nouvelle-Calédonie sous format papier. Cependant, avec la mise en place fin 2019 d'un portail de téléservice simplifié pour les propriétaires de navires, qui est venu remplacer les deux portails précédents, il est probable que le nombre de demandes de nouvelles licences ou de modifications de licences existantes (DML) par ce biais augmente dans les prochaines années. Il était d'une dizaine en 2017, de 164 en 2018 et de 183 en 2019.

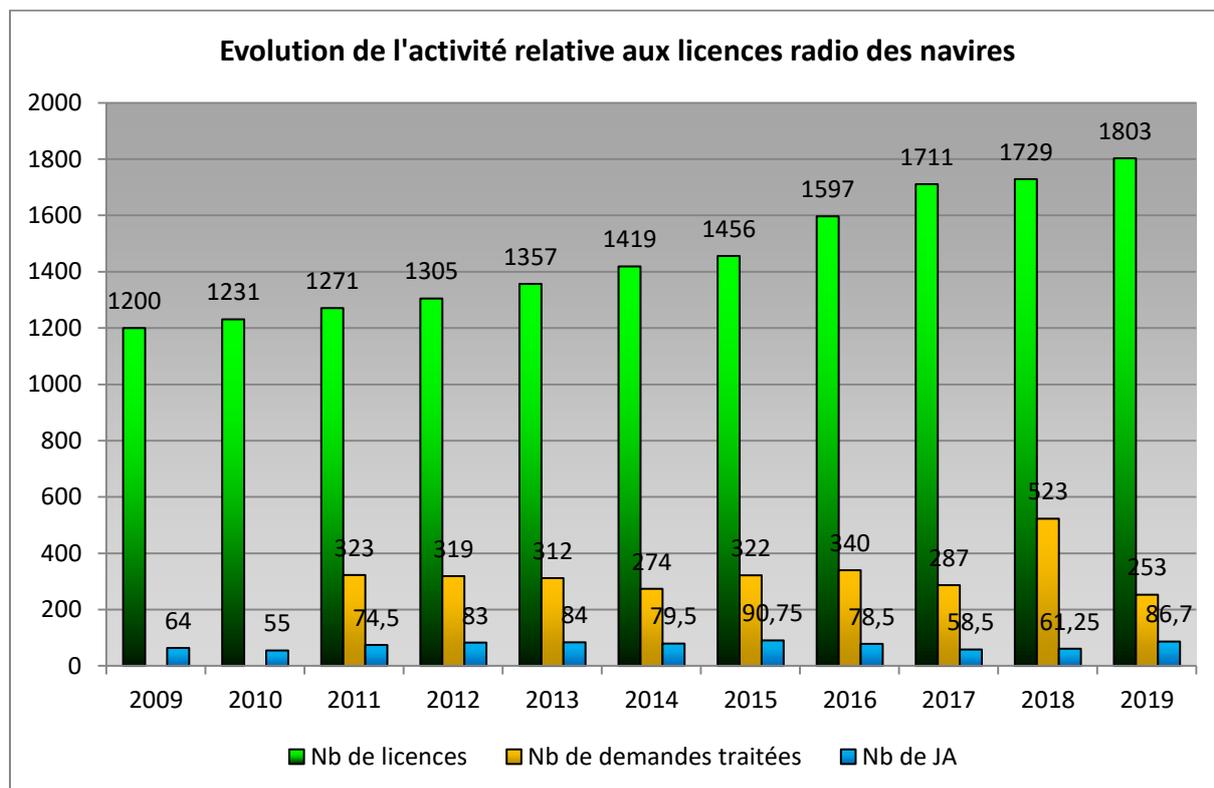
La baisse significative du nombre de dossiers traités localement par rapport à 2018 résulte, lors de cette année-ci, du travail d'un agent recruté en CDD de deux mois pour mettre à jour les coordonnées des propriétaires de navires dont l'ANFR se voyait retourner les licences annuelles du fait de changements d'adresses pour lesquels elle n'avait pas été informée. Cette mise à jour de la base de données de l'ANFR était alors d'autant plus cruciale que lors de la réception d'un signal de détresse ou de sécurité avec communication automatique du numéro international d'identification du service mobile maritime (MMSI), c'est la base de données de l'ANFR qui est consultée par les services de secours (le MRCC de Nouméa en Nouvelle-Calédonie) pour obtenir très rapidement un certain nombre d'information sur le navire et son propriétaire.

1 420 numéros de MMSI sont affectés à des équipements enregistrés en Nouvelle-Calédonie. Contrairement à 2017 et 2018, le nombre de numéros MMSI attribués a augmenté en 2019 au même rythme que le nombre de licences.

Année	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de MMSI attribués en NC	999	1 137	1 265	1 342	1 420

Concernant le temps dédié à l'activité de traitement des DML, il convient de ne pas tenir compte de 2018 car le CDD susmentionné n'avait pas été pris en compte dans la comptabilité

analytique des journées.agent. L'année 2017 avait, elle, été affectée par la priorité donnée au traitement des demandes d'AAI qui avait alors atteint un niveau record (cf. *supra*) : l'activité relative aux DML radiomaritimes s'était alors concentrée sur les demandes reçues et nullement sur le traitement des licences retournées en DML. Au regard des autres années, l'augmentation modérée du nombre de jours.agent résulte d'une part du travail sur la convention signée avec la DAM NC (cf. *supra*) dont une partie a été affectée aux tâches relatives aux licences radiomaritimes, et d'autre part au temps pris pour expliquer à de nombreux propriétaires de navires comment utiliser le nouveau portail de téléservice.



Les travaux de rapprochement des bases de données de l'ANFR avec celles de la DAM NC, à l'instar de ce qui se fait en métropole, se poursuivent mais buttent sur des problèmes techniques pour rendre le transfert de données parfaitement opérationnel. La mise à jour automatique des bases de données de l'Agence avec des éléments provenant des registres de la Direction des affaires maritimes de Nouvelle-Calédonie qui en résultera permettra d'offrir aux propriétaires de nouveaux navires (ou de navires importés en Nouvelle-Calédonie), la possibilité de procéder à leur demande de licence radiomaritime via le portail susmentionné, service dont bénéficient déjà les nouveaux propriétaires de bateaux déjà immatriculés en Nouvelle-Calédonie. Afin d'assurer une coopération pérenne sur ce sujet, il fait l'objet d'un chapitre dédié de la convention susmentionnée signée entre l'ANFR et la DAM NC, de la même façon que l'accès réciproque des agents de ces deux organismes à la base de données de l'autre partie.

## 5 AUTRES ACTIVITES DE L'ANFR EN NOUVELLE-CALEDONIE

### 5.1 Activités exercées au titre du décret n° 2004-1212 du 10 novembre 2004

L'Antenne a instruit **trois dossiers de coordination de fréquences** en 2019 (contre six en 2018, autant 2017 et deux en 2016). Ils l'ont tous été au bénéfice de la Défense. Cette diminution et l'absence de coordination au bénéfice de l'Office des Postes et Télécommunications de la Nouvelle-Calédonie (OPT NC) tiennent, au moins pour partie, à la modification apportée au Tableau national de répartition des bandes de fréquences mi-2018 afin d'introduire dans son Annexe 8 (« Fréquences utilisées par les auxiliaires de radiodiffusion ») les trois fréquences des liaisons de vidéoreportages régulièrement utilisées sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie. Cela permet aux utilisateurs (en général, les chaînes de télévision) d'y recourir sans processus de coordination (qui nécessite théoriquement de l'ordre d'un mois pour être mené à bien) et sans pour autant faire perdre à l'affectataire de la bande concernée ses prérogatives.

En matière de contrôle des fréquences, l'Antenne a instruit ou suivi **16 cas de brouillage en 2019** dont seulement 9 nouveaux. Cela marque un arrêt de la tendance à la hausse observée depuis le début du relevé de cet indicateur et plus particulièrement depuis 2013. Le volume de cette activité demeure proche des années précédentes avec **49,2 JA en 2018**, soit 6,6 % de l'activité totale de l'Agence ou encore 9 % hors activités internes.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nb de nouveaux cas de brouillages	2	2	4	5	9	15	19	22	9
Nb JA					25,5	40	36	34,9	49,2
% activité totale					3,4	5,3	4,8	4,9	6,6

La baisse du nombre total de brouillages tient essentiellement à celle afférente aux perturbations subies par le radar de météorologie de Nouméa (cf. *infra*) et l'on peut notamment se réjouir de ce résultat qui intervient après plus de 18 mois du régime de dispenses d'AAI (cf. *supra*), qui peut donc, à ce stade, être considéré comme correctement équilibré puisqu'il n'induit pas une hausse des interférences. Pour autant, le nombre de JA consacrés à cette activité est en forte hausse (+41 % - plus encore si l'on tient compte du nombre total plus réduit de brouillages instruits et suivis). Cela tient au moins, d'une part à la grande difficulté rencontrée pour déterminer l'origine d'un brouillage du radar de Météo France NC, sa résolution ayant requis plus de 7 JA, et d'autre part à un brouillage subi par la Direction de la sécurité civile et de la prévention des risques (DSCGR) sur un site éloigné de Nouméa nécessitant un temps important de déplacement.

Le radar de météorologie de Nouméa, assurant une fonction majeure dans la prévision des phénomènes de pluie et dans le suivi des cyclones, a donc fait l'objet de cinq demandes d'instruction de brouillage<sup>3</sup> (DIB) par Météo France auprès de l'ANFR, soit de l'ordre de deux fois moins qu'en 2018. Dans tous les cas résolus en 2019, les équipements responsables de

<sup>3</sup> Il convient de souligner que le nombre total de brouillages mentionné en début de section, neuf pour 2019, correspond au nombre de demandes d'instruction de brouillage (DIB) reçues par l'ANFR de Météo France. Une même DIB peut recouvrir plusieurs brouillages provenant de navires différents : ils seront cependant traités de la même façon.

ces brouillages sont des équipements fonctionnant avec la technologie Wifi 5 GHz. Plus précisément, du fait du cadre légal formé par le Code des Postes et Télécommunications qui conduit, dans la majorité des cas de figure, à l'absence de possibilité pour les installateurs de solutions de communications pour les entreprises d'obtention des liaisons point-à-point (également appelées faisceaux hertziens), ceux-ci se tournent donc vers les solutions disponibles dans les bandes dites de « libre établissement », parmi lesquelles la gamme des 5 GHz est la plus prisée.

La baisse significative du nombre de brouillages subis par le radar météorologique de Nouméa résulte probablement également des efforts de sensibilisation entrepris depuis quelques années par l'ANFR et Météo France NC auprès des installateurs susmentionnés. Ces efforts se sont tournés, en fin d'année 2019, vers les navires de croisières, responsables de plusieurs brouillages<sup>4</sup>. Une note, rédigée par l'ANFR rappelant la réglementation en vigueur dans les eaux territoriales de la Nouvelle-Calédonie, a été diffusée par la DAM NC auprès de tous les agents portuaires, afin qu'ils la transmettent, pour action, aux compagnies dont ils ont la responsabilité dans les ports calédoniens. Par ailleurs, le brouillage mentionné ci-dessus ayant nécessité un investissement temporel considérable pour être résolu à fait l'objet d'un communiqué de presse commun Météo France NC – ANFR, repris, complété d'une interview, dans le quotidien local.

Afin de disposer de moyens plus coercitifs, l'ANFR a poursuivi son travail d'identification des solutions législatives et/ou réglementaires à apporter au cadre en vigueur, et ce en coopération avec le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie notamment au travers de sa cellule Econum. Cela devrait en particulier permettre à l'ANFR d'être en mesure d'infliger des amendes administratives et de voir ses agents assermentés. A défaut, des agents de la Nouvelle-Calédonie accompagnant au cas par cas ceux de l'ANFR lors de l'identification de la source d'un brouillage pourraient disposer de ces prérogatives.

L'OPT NC et la DSCGR ont également fait appel à l'ANFR pour résoudre des brouillages qui se sont produits sur la Grande Terre. Enfin, des particuliers ont également saisi l'ANFR pour un brouillage de télécommandes de portails et de portes de véhicules. Ces équipements fonctionnent, sous un régime d'autorisation générale, dans des bandes ne garantissant pas l'absence de brouillage. Bien que non prioritaires, les demandes de résolution de ce type de perturbations sont également prises en charge par l'ANFR.

L'ANFR a réalisé des mesures d'exposition du public aux champs électromagnétiques (EXPACE) en 2019 dans le cadre de deux conventions. L'une, signée avec la DAC NC, avait pour objet de procéder à des mesures dans les tours de contrôles de quatre aéroports du territoire, tant sur la Grande Terre qu'à Lifou. L'autre, signée avec la Province Sud, portait sur la détermination du niveau d'exposition des agents de cette collectivité dans certains bureaux.

Par ailleurs, l'ANFR a initié un travail juridique proposant un cadre juridique simplifié permettant au territoire de se doter d'une réglementation en matière d'exposition du public aux champs électromagnétiques.

L'ensemble des activités EXPACE a représenté 17,4 JA.

En 2019, l'ANFR a poursuivi ses contrôles administratifs terrestres qui se sont traduits par **deux inspections de sites radioélectriques** et par **53 contrôles de stations radioélectriques**. L'augmentation des contrôles vise à augmenter la qualité des données des bases notariales de l'ANFR et a pour objectif de réduire, sur une durée de plusieurs années, le nombre de stations jamais contrôlées en Nouvelle-Calédonie. Cette activité de contrôle a représenté **37,8 JA soit 5,1 % de l'activité totale** de l'ANFR en Nouvelle-Calédonie.

---

<sup>4</sup> Cf. note 3 ci-dessus.

<b>Année</b>	2016	2017	2018	2019
<b>Nombre contrôles de conformités de stations (ISR inclus)</b>	13	35	44	55
<b>Nombre de JA</b>		22,8	26,5	37,8
<b>% activité totale</b>		3	3,5	5,1

Si le nombre de JA a augmenté de façon plus significative que le nombre de contrôles effectués, cela tient d'une part à ce qu'une partie importante de ceux-ci ont été réalisés dans le nord de la Nouvelle-Calédonie, induisant donc un temps de déplacement important, et d'autre part à la formation d'un agent qui n'était pas encore impliqué dans cette activité.

Les difficultés rencontrées par certains affectataires pour corriger ou faire corriger les non-conformités constatées à l'occasion de ces contrôles, appellent une réflexion accrue sur la gestion des fréquences en Nouvelle-Calédonie et l'articulation des échanges entre les services ultramarins et les services centraux de métropole, dans un contexte de transfert de compétences qui touche une majorité des administrations affectataires. Une amélioration de la situation semble cependant se dessiner.

En outre, dans le même objectif d'améliorer la situation en matière d'enregistrement des assignations, une convention payante a été signée avec l'OPT NC pour procéder, au nom de cette dernière, aux démarches de déclarations des fréquences des réseaux 2G et 3G. par ailleurs, l'ANFR a également entrepris, avec les affectataires du territoire, un travail de traitement de l'ensemble des centaines d'assignations dites "orphelines", afin de supprimer ces dernières, de les rattacher, le cas échéant, à des stations existantes ou à les identifier comme telles de par leur nature. Ce travail a représenté 10,5 JA.

Afin de développer ses actions de coopération, l'ANFR a décidé en 2018 d'impliquer plus étroitement ses antennes de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie Française dès lors que les pays concernés par ces actions se situeront dans la zone Asie-Pacifique. Cela s'est traduit en 2019 par l'adhésion à la *Pacific Island Telecommunication Association* (PITA), à la préparation d'un document en anglais présentant les activités techniques de l'ANFR transmis aux homologues de l'ANFR en Papouasie-Nouvelle Guinée, par l'envoi, par le HCR, de courriers de demande de contacts locaux du domaine des télécommunications aux ambassadeurs français d'États insulaires du Pacifique et par la rencontre avec les agents du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie représentant cette dernière au sein de ces mêmes États ou d'autres.

Enfin, en mars 2019, l'ANFR a organisé la réunion annuelle des affectataires de fréquences pendant laquelle un état des lieux des évolutions du tableau national de répartition des bandes de fréquences ainsi que les positions de la France pour la Conférence mondiale des radiocommunications, qui s'est tenue en novembre 2019, ont été présentées. La 5G a également été abordée en détail, ce qui a conduit l'OPT NC à procéder à une demande de mise à disposition de la bande 700 MHz pour les réseaux mobiles de cette génération à l'horizon 2023.

## **5.2 Missions exercées dans le cadre de la convention avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel**

L'article 43 de la loi n° 2006-961 dispose que l'Antenne gère depuis 2012 le numéro du centre d'appel téléphonique pour répondre aux téléspectateurs calédoniens qui rencontreraient des problèmes de réception de la télévision hertzienne terrestre. Avec trois appels en 2019 et 2018 (2 en 2017, 6 en 2016, 17 en 2015, 51 en 2014 et 80 en 2013) le nombre de demandes de renseignement et de problèmes signalés à l'ANFR se stabilise à un niveau très faible, sachant que dans certains cas de figure, ce sont les installations des personnes à l'origine de

l'appel qui sont défectueuses. Le déploiement de la 4G qui se poursuit n'induit pas d'augmentation significative de signalements du fait d'un écart fréquentiel important entre les services mobile et de radiodiffusion.

Cependant, afin de clarifier les procédures de protection de la réception télévisuelle (PRTV) sur ce territoire et de préparer le déploiement des réseaux mobiles dans la bande 700 MHz à partir de 2023, l'ANFR a préparé, en coopération avec l'OPT NC, une campagne d'information à destination des maires mentionnant que le point d'entrée de toute action de PRTV est l'ANFR. Cette action de communication sera mise en œuvre début 2020.

En marge de cette convention, mais toujours en relation avec la radiodiffusion, l'Agence a apporté son expertise au gouvernement local, au HCR et aux acteurs locaux concernés quant à l'impact du passage à la télévision haute-définition par satellite sur les émetteurs communaux (relevant de l'article 30-3 de la loi de 1986 sur l'audiovisuel) du territoire.

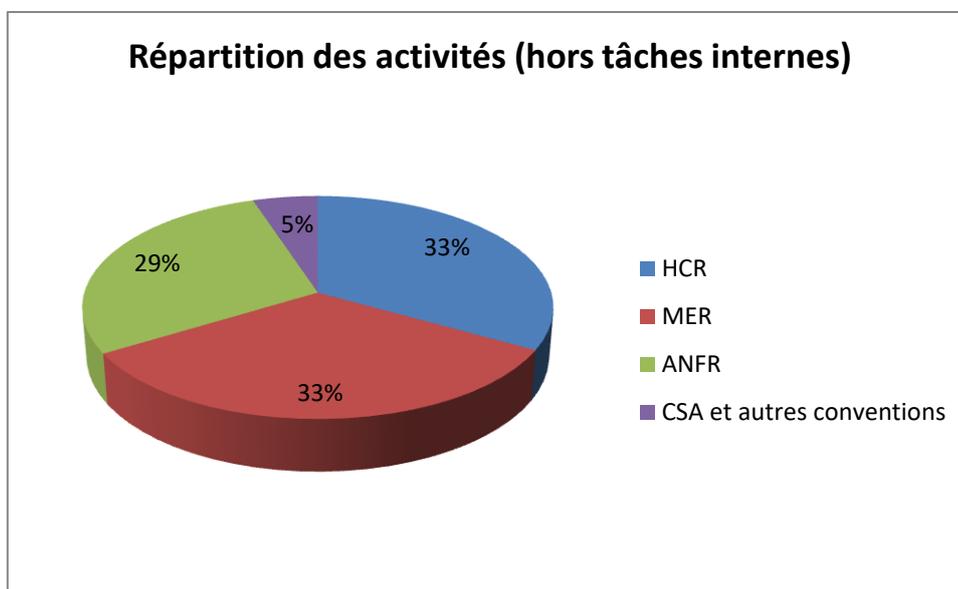
### **5.3 Missions de communication et d'implication dans l'écosystème numérique de la Nouvelle-Calédonie**

L'ANFR a poursuivi son action au sein de l'écosystème numérique du territoire au travers de l'Observatoire Numérique Nouvelle-Calédonie **dont le responsable de l'Antenne de Nouvelle-Calédonie a pris la présidence** en début d'année 2019. Elle a également pris part à l'évènement DIGINOVA 2019 où elle est notamment intervenue dans l'une des tables rondes relatives aux infrastructures de télécommunications.

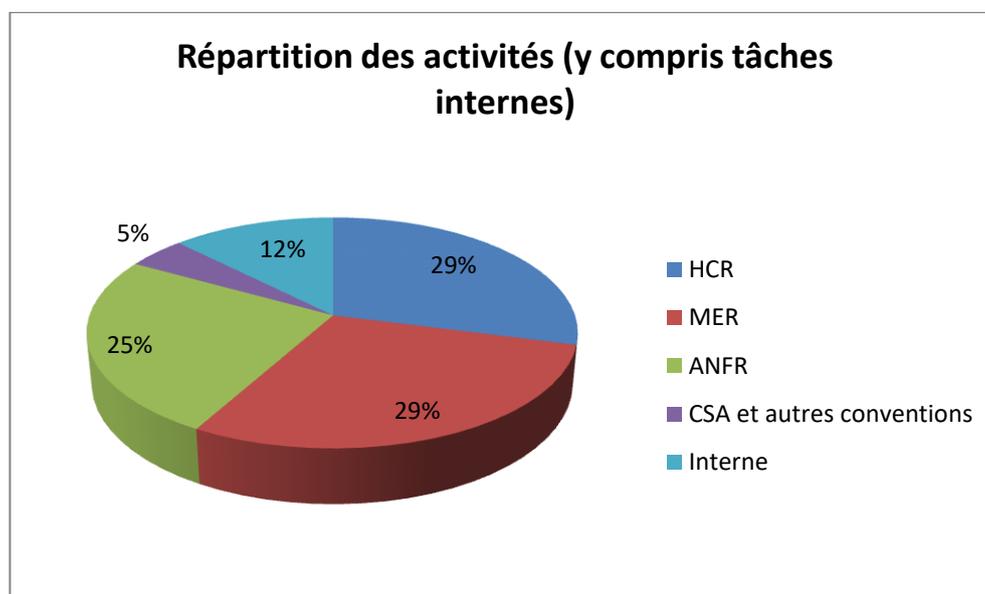
L'ANFR a également publié dans la Revue Juridique, Politique et Economique de Nouvelle-Calédonie un article faisant un état des lieux réglementaire international et national sur le sujet de l'exposition du public aux champs électromagnétiques.

## 6 REPARTITION DES ACTIVITES

Les effectifs de l'antenne correspondent à trois emplois à temps plein. La répartition de leur activité, hors tâches internes, en 2019 a été la suivante :



Les tâches internes représentent 12 % du total (contre 13 % en 2018), comme le représente le graphique ci-dessous.



Cette répartition a sensiblement évolué depuis 2018 avec une baisse de la proportion consacrée aux activités réalisées sous convention avec le HCR essentiellement au profit des activités maritimes et dans une moindre mesure aux activités propres à l'ANFR.

Le tableau ci-dessous montre cette évolution depuis 2015, les valeurs sont données en pourcentage de l'activité de l'ANFR hors activité interne :

<b>Année</b>	2015	2016	2017	2018	2019
<b>HCR</b>	43	45	56	49	33
<b>Mer</b>	34	35	22	27	33
<b>ANFR</b>	19	18	22	24	29
<b>CSA (et autres conventions à partir de 2019)</b>	2	2	0	0	5

## 7 CONCLUSION

L'année 2019 marque un rééquilibrage des activités de l'ANFR grâce à une maîtrise du nombre de dossiers de demandes d'AAI reçus. Cela a notamment permis d'assurer un contrôle de conformité d'un nombre plus important de stations radioélectriques ainsi que de réaliser des mesures EXPACE dans le cadre de deux conventions payantes.

Le cadre réglementaire reste particulièrement fragile en ce qui concerne les AAI radioélectriques mais la transmission, que salue l'ANFR, par le HCR de la saisine du Conseil d'Etat sur ce sujet devrait permettre d'apporter les clarifications nécessaires et ouvrir la voie, le cas échéant, à l'élaboration des modifications législatives et réglementaires requises.

Concernant les CRR, un projet de rénovation du cadre réglementaire a été élaboré par l'ANFR dès fin 2016, conjointement au HCR et en consultation avec la DAM NC et le MRCC. Ce cadre, étendu à la Polynésie française et à Wallis et Futuna doit maintenant entrer en vigueur au plus vite. Il est cependant difficile d'identifier où il se situe dans le processus d'adoption, malgré les relances tant des services du HCR de Nouvelle-Calédonie que de l'ANFR.

Les actions réalisées dans le cadre de conventions avec les Affaires maritimes ont augmenté en volume et en proportion. L'ANFR apprécie le soutien de la DAM NC pour un rapprochement avec les bases de données de cette dernière en local et en attend un gain de temps sur le traitement des demandes de nouvelles licences de stations radioélectriques de navires. La signature d'une convention avec la DAM NC vise à donner un cadre à ces échanges d'information et à celui des contrôles de stations radioélectriques des navires relevant de la compétence du territoire.

L'ANFR continue à être attentive à l'évolution du nombre de brouillages, même si ceux-ci ont marqué le pas en 2019. Elle poursuit son travail juridique afin de disposer de moyens plus coercitifs. En coopération avec la Direction du contrôle du spectre de l'Agence en métropole, l'Antenne locale étudie la possibilité de se doter de moyens supplémentaires et en a d'ailleurs reçus fin 2019. Cependant, les frais de taxes notamment douanières, pour lesquelles l'ANFR ne dispose d'aucune dérogation de dispense, demeurent un frein financier à l'importation de certains de ces équipements particulièrement coûteux.

L'ANFR veille enfin à ce que les activités susmentionnées ne l'empêchent pas de développer celles nécessaires pour préparer les évolutions futures des usages du spectre, que ce soit en matière de coopération ou d'emploi des données dont elle dispose.